

Le 2 juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux de réfection du Rond-Point exécutés par l'entreprise GTO- 16 avenue Condorcet – 91240 Saint Michel sur Orge,

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront au **rond-Point Route de Longpont conformément aux prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera **INTERDITE** au plus de 38 tonnes et aux véhicules articulés du **Lundi 06 Juillet 2026 au Mercredi 02 Septembre 2026 :**

- **RUE DU DOCTEUR PHILIPPE PINEL :** Tronçon Rue du Vieux Perray/ Route de Longpont
- **ROUTE DE LONGPONT :** Tronçon Rue du Colonel Yves Massié/ Rue du Docteur Philippe Pinel

ARTICLE 2 : La circulation sera **INTERDITE** du **Lundi 06 Juillet 2026 au Mercredi 02 Septembre 2026 :**

- **ROUTE DE LONGPONT :** Tronçon Rue du Colonel Yves Massié/ Rue du Docteur Philippe Pinel sens Nord/ Est
 - **VOIE BARREE :** en direction de Villemoisson sur Orge
 - **Déviation** par la place de la Gare
 - **Déviation piétonne** en amont et en aval sur trottoir opposé
- **ROUTE DE LONGPONT :** Tronçon Rue du Docteur Philippe Pinel / Rue du Colonel Yves Massié sens Nord/Ouest
 - **VOIE BARREE :**
 - **Déviation** par Rue du Docteur Philippe Pinel ou Rue Antoine Rocca
 - **Maintien** du cheminement piéton



ARTICLE 3 : La réfection des trottoirs en enrobé devra se faire sur la largeur totale de ceux-ci. La réfection des enrobés définitifs est obligatoire après travaux.

ARTICLE 4 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci.

L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Les terres de déblai provenant de la fouille devront être conditionnées en sacs à gravats tressés et ne devront en aucun cas être réemployées en remblai.

ARTICLE 7 : Les parties de tranchées qui ne peuvent être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit, par des barrières solidement établies et suffisamment éclairées ou pose d'un pont léger ou lourd.

ARTICLE 8 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
 Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
 Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
 Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
 Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
 Service Déchets de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
 Service **UTD OUEST**,
 Monsieur le Directeur de l'Entreprise **GTO**,
 Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
 Le 2 juillet 2026

Pour le Maire
 Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).